

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 32/2026

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par EXEL Vanessa, Présidente de l'association « USSF Rugby », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation « Soirée Guinguette ».

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame EXEL Vanessa, Présidente de l'association « USSF Rugby », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la manifestation « Soirée Guinguette », le 5 juin 2026 au stade municipal.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner les jours suivants :

- 5 juin 2026 à 17h00 au 6 juin 2026 à 2h00

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Vanessa EXEL, Présidente de l'association « USSF Rugby ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 3 mars 2026

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

